



## RÈGLEMENT 1111-02-2023

### MODIFANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 1111-2022 SUR LES NUISANCES

---

ATTENDU QUE le règlement 1111-2022 sur les nuisances a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de modifier les périodes (heures) de nuisance pour la tonte de pelouse;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2023;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

#### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4.12

L'article 4.12 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

4.12 Constitue une nuisance le fait d'avoir tondu le gazon, pendant les périodes suivantes :

- Lundi 21h00 au mardi 07h00;
- Mardi 21h00 au mercredi 07h00;
- Mercredi 21h00 au jeudi 07h00;
- Jeudi 21h00 au vendredi 07h00;
- Vendredi 21h00 au samedi 10h00;
- Samedi 16h00 au dimanche 10h00;
- Dimanche 16h00 au lundi 07h00.

Malgré le paragraphe précédent, constitue une nuisance le fait d'avoir tondu le gazon des terrains de golf, pendant les périodes suivantes :

- Lundi 21h00 au mardi 05h00;
- Mardi 21h00 au mercredi 05h00;
- Mercredi 21h00 au jeudi 05h00;
- Jeudi 21h00 au vendredi 05h00;
- Vendredi 21h00 au samedi 06h00;
- Samedi 18h00 au dimanche 06h00;
- Dimanche 18h00 au lundi 05h00.

## Règlements de la Ville de Bromont



### ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



**CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1111-02-2023**  
**MODIFANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-2022**  
**SUR LES NUISANCES**

---

Avis de motion et dépôt : ..... 3 juillet 2023

Adoption du règlement : ..... 10 juillet 2023

Avis public final : ..... 10 juillet 2023

Entrée en vigueur : ..... 10 juillet 2023

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE